



Déclaration liminaire comité technique du 30 juin 2020

Monsieur le Président du comité technique,

Vous avez décidé de réorganiser l'antenne de Gradignan sans concertation avec les agents qui sont ceux qui connaissent le terrain et sans associer les organisations syndicales.

Vous avez décidé de passer en force et dans la plus grande précipitation.

Pourquoi ? Pourquoi si vite ?

Est-ce pour laisser en souvenir l'image du Directeur le plus zélé de la DISP avant votre départ et celui de la majorité des cadres de la Gironde ?

Vous brandissez le déploiement du RPO1, de la LPJ et les variations RH pour justifier votre démarche. Pensez-vous vraiment que le RPO et la LPJ soient des passe-droits vous permettant de vous affranchir de toutes les règles ?

Votre projet de réorganisation va à l'encontre de nos missions et a pour effet d'augmenter la charge de travail des CPIP du milieu fermé.

L'antenne de Gradignan est l'antenne milieu fermé de la DISP la plus mal lotie en ratio CPIP/nombre d'écrou à l'année. Et dans ce contexte, vous décidez qu'il incombera désormais aux CPIP la charge de faire en totalité la procédure 741-1. Est-ce du mépris pour l'équipe de Gradignan ou une réelle méconnaissance de la charge de travail et des missions des CPIP ? Ce qui est sûr c'est que votre projet ne respecte pas la circulaire du 12/01/12 relative au 741-1. Quelle situation ubuesque que d'avoir à vous rappeler ou peut être à vous apprendre que l'édition de la liste des libérables relève de la compétence du greffe de l'établissement et non du SPIP et encore moins des CPIP !!!

L'examen de la situation pénale et la convocation relèvent bien du SPIP mais savez-vous que le SPIP n'est pas seulement constitué des CPIP ? Pourquoi décider que cette charge incombera seulement aux CPIP, qui subissent déjà une charge importante de travail ? Est-ce pour pallier aux difficultés RH du secrétariat ? Sur ce point, les CPIP ont largement contribué, grignotant ainsi du temps qui pourrait être consacré à leurs missions.

Pourquoi retirer le DPIP de cette procédure alors que cela se fait partout ailleurs ? Peut être parce que le DPIP est trop occupé par les CAP, les CPU, les commissions respecto ? Et bien non puisque le DPIP n'y participe pas. Nous rappelons que les textes mentionnent la présence du SPIP – et même explicitement du DPIP!- et que le SPIP n'est pas le CPIP.

La répartition de la charge entre CPIP et DPIP est réellement inadaptée. Pourtant une juste répartition permettrait aux CPIP de récupérer du temps pour les prises en charge, cœur de notre métier.

Et ce n'est pas fini ! Vous demandez à l'équipe de se recentrer sur les condamnés ce qui veut dire mettre de côté les prévenus au prétexte de l'évaluation. Monsieur le directeur,

depuis votre arrivée vous ne nous parlez que RPO et RBR mais connaissez-vous les missions des CPIP en milieu fermé ? Que faites vous de la prévention suicide , les prévenus étant à haut risque? Que faites vous de la mission de maintien des liens familiaux du SPIP ? Et de la lutte contre les effets désocialisants de l'incarcération? Est ce que la DISP a validé cela ? Est ce que l'établissement est informé des directives données à nos collègues ? Comment comptez-vous annoncer votre décision aux prévenus qui seront les premiers à en pâtir ?

De plus, vous ne pouvez ignorer que la LPJ a développé le présentiel. Il semblerait que nous devons vous apprendre que cela vaut aussi pour le milieu fermé. Les CPIP sont sollicités aussi pour des ESR et comment alors faire un rapport avec des propositions de peines si les CPIP ne connaissent pas le prévenu ?

Monsieur le directeur, vous affichez un projet dans la précipitation qui ne respecte pas les textes ni les missions du CPIP et qui accroît la charge de travail d'une équipe déjà sur-sollicitée ! Vous balayez d'un revers de main le dialogue social et la concertation que vous affichiez à l'envi il y a moins d'un an...

Votre partition n'est pas bonne. A notre sens, il manque la première étape et puisqu'il est question d'évaluation, commençons par évaluer l'organisation actuelle !

Si une nouvelle organisation doit être mise à place, nous demandons qu'elle se fasse dans la concertation et seulement à l'issue d'un bilan préalable de l'organisation actuelle.

Aussi, nous demandons l'abandon du projet actuel afin de pouvoir mettre en place un groupe de travail composé de personnels du SPIP MF et des organisations syndicales afin de prendre le temps indispensable à une véritable réflexion.

Les représentantes CT du SPIP de la Gironde

Le 30/06/2020 à Bordeaux